

Titre	Projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Preuves de 1970
Document	Doc. préL. No 10 de juin 2024
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	IX
Mandat(s)	C&D Nos 47 et 49 du CAGP de 2024 C&D No 48 du CAGP de 2023
Objectif	Rendre compte de l'avancement des travaux du Groupe de travail chargé d'examiner et d'affiner l'actualisation du projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Preuves de 1970.
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	Annexe I – Projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Preuves de 1970 Annexe II – Projet d'ordre du jour du groupe de travail sur les Profils d'État dans le cadre des Conventions Preuves et Notification – réunion du 28 mai 2024 (<i>disponible en anglais uniquement</i>)
Document(s) connexe(s)	Doc. préL. No 12B de décembre 2023 – Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 : Préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale

Projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Preuves de 1970

I. Introduction

- 1 Lors de sa réunion de 2023, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a accueilli favorablement la proposition visant à élaborer des Profils d'État pour une série de Conventions de la HCCH, y compris la *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (Convention Preuves)¹. En conséquence, le Bureau Permanent (BP) a préparé un projet de Profil d'État à l'intention des Membres de la HCCH et des Parties contractantes à la Convention Preuves. L'élaboration de ce projet de Profil d'État s'est appuyée sur le tableau d'informations pratiques existant, sur le Profil d'État de 2017², et sur les exigences de la Convention Preuves. Le projet de Profil d'État contient également des champs d'information relatifs à l'utilisation des technologies de l'information (TI), compte tenu de l'importance de l'utilisation des TI pour faciliter le fonctionnement de la Convention Preuves.
- 2 Conformément au mandat confié par le CAGP lors de sa réunion de 2024³, un Groupe de travail a été créé pour examiner et affiner le contenu du projet de Profil d'État. Le mandat prévoit que le Groupe de travail se réunisse en ligne dans la période précédant et suivant la réunion de la Commission spéciale (CS).
- 3 Une fois finalisé et approuvé, le Profil d'État aura la forme d'un document uniformisé qui sera mis à la disponibilité des Parties contractantes afin de le renseigner, de le consulter et de le mettre à jour sous forme électronique. L'intégration du Profil d'État par voie électronique⁴ permettra aux utilisateurs de la Convention Preuves d'accéder facilement aux informations relatives à une Partie contractante donnée. Cela permettra donc de renforcer le fonctionnement pratique de la Convention Preuves. Le Profil d'État remplacera le tableau d'informations pratiques pour les Parties contractantes sur le site web de la HCCH.
- 4 Le présent document décrit l'élaboration du projet de Profil d'État (section II) et soumet des propositions à l'examen de la CS (section III). Le projet actuel de Profil d'État est joint à l'annexe I. L'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail du 28 mai est joint à l'annexe II.

II. Processus

- 5 Le 9 avril 2024, le BP a diffusé un projet de Profil d'État à l'ensemble des Membres de la HCCH et aux Autorités centrales respectives désignées par les Parties contractantes à la Convention Preuves pour commentaires, avec une période de consultation de six semaines⁵. Quatorze Parties contractantes ont fourni des commentaires⁶.
- 6 Le BP a ensuite révisé le projet de Profil d'État à la lumière des commentaires reçus et a distribué le Profil d'État révisé aux délégués du Groupe de travail pour qu'ils l'examinent lors de la réunion du Groupe le 28 mai 2024.

1 Conclusion et Décision (C&D) No 48 du CAGP de 2023, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2023) ».

2 Actuellement, un Profil d'État est disponible pour les Parties contractantes. Il est destiné à faciliter l'obtention de preuves par liaison vidéo dans le cadre des chapitres I et II de la Convention Preuves uniquement, en particulier pour déterminer si la liaison vidéo est possible dans un ressort juridique donné d'un point de vue juridique et pratique (Profil d'État de 2017). Les réponses individuelles des États aux profils nationaux 2017 sont disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sur l'Espace Preuves, puis sous la rubrique « Profil d'État ».

3 Voir C&D No 47 du CAGP de 2024.

4 Au moment de la rédaction du présent document, les caractéristiques techniques du Profil d'État sont encore à l'étude.

5 Voir Circulaire ciblée No 31(24), disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net.

6 Allemagne, Australie, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Norvège, Pologne, Portugal, République populaire de Chine (Chine), République tchèque, Singapour et Suisse.

- 7 Quarante délégués de 21 Parties contractantes⁷ ont participé à la première réunion en ligne du Groupe de travail, dont la présidence a été confiée à Mme Aldana Rohr (Argentine). Le Groupe est convenu que certaines suggestions reçues sur le projet de Profil d'État seraient traitées à l'issue de la prochaine réunion de la CS. Ces questions comprennent, sans s'y limiter, des considérations de confidentialité et de sécurité concernant les personnes de contact des différentes autorités, des questions linguistiques et de traduction, l'utilisation des TI et la possibilité de rendre certaines questions facultatives afin de raccourcir la longueur du projet de Profil d'État et d'en assurer ainsi le remplissage.
- 8 L'utilisation de la liaison vidéo a suscité de nombreuses discussions. Les délégués du Groupe de travail devront décider de la portée des informations sur la liaison vidéo incluses dans le projet de Profil d'État et de la nécessité de disposer d'une partie distincte sur la liaison vidéo. Les délégués du Groupe sont convenus qu'il serait utile de reprendre l'examen de cette question après la réunion de la CS.
- 9 Certains des commentaires reçus lors de la consultation suggéraient des fonctionnalités techniques supplémentaires pour le Profil d'État en ligne. Ces suggestions seront examinées à un stade ultérieur du projet et devront s'aligner sur les caractéristiques et capacités techniques disponibles dans d'autres Profils d'État dans le cadre de Conventions de la HCCH en cours d'élaboration.
- 10 Toutes les révisions du BP apportées au projet de Profil d'État en réponse à la consultation et approuvées par le Groupe de travail sont incorporées dans le projet de Profil d'État figurant à l'annexe I. Des amendements supplémentaires au Profil d'État, suggérés lors de la première réunion du Groupe, doivent encore être incorporés.
- 11 Le BP rédigera d'autres propositions d'amendements au projet de Profil d'État pour refléter les discussions du Groupe lors de sa première réunion et distribuera ces changements aux membres du Groupe à l'issue de la réunion de la CS.
- 12 Le Groupe de travail se réunira à nouveau après la réunion de la CS pour affiner le Profil d'État en vue d'approuver une version finale⁸.
- 13 Conformément à la décision prise par le CAGP lors de sa réunion de 2024⁹, à l'issue de la réunion de la CS, et une fois que le Groupe de travail aura achevé ses travaux, le projet de Profil d'État sera soumis au CAGP de 2025 pour approbation. Toutefois, si le projet Profil d'État devait être finalisé bien avant la tenue du CAGP de 2025, le CAGP a décidé qu'il pourrait être approuvé par le biais d'une procédure écrite et, en l'absence d'objection dans un délai d'un mois après la distribution, qu'il serait dès lors considéré comme approuvé. Il a en outre été décidé que dans le cas d'une ou de plusieurs objections, le BP en informerait immédiatement les Membres et que le projet de Profil d'État serait soumis au CAGP de 2025.

III. Proposition soumise à la CS

- 14 La CS est invitée à prendre note des progrès réalisés dans le cadre du projet de Profil d'État. La CS est invitée à noter que le Groupe de travail se réunira à nouveau en ligne pour une deuxième réunion afin de poursuivre l'examen du projet de Profil d'État. Lors de cette réunion, le Groupe de

⁷ Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée (République de), Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Israël, Japon, Lettonie, Mexique, Pologne, Royaume-Uni et Union européenne.

⁸ La date de la deuxième réunion n'a pas encore été fixée. Toutefois, la réunion devrait avoir lieu à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre 2024.

⁹ Voir C&D No 49 du CAGP de 2024.

travail évaluera le besoin de prévoir des réunions supplémentaires pour achever le projet de Profil d'État avant sa soumission pour approbation finale.

- 15 La CS est également invitée à recommander au CAGP d'approuver le projet de Profil d'État.

ANNEXES

**Annexe I : Projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention
Preuves de 1970**

Convention Preuves de 1970 - Profil d'État

Table des matières

Convention Preuves de 1970 - Profil d'État	1
I. Informations générales	8
II. Coordonnées de l'Autorité centrale et des autres autorités	9
1. Autorité centrale (art. 2)	9
2. Autres Autorités centrales désignées dans les États fédéraux (art. 24(2)).....	10
3. Autres autorités désignées (art. 24(1)).....	11
4. Réception d'une Commission rogatoire.....	13
III. Chapitre I	13
1. Préparation, transmission et exécution des Commissions rogatoires	13
2. Transmission des Commissions rogatoires.....	16
3. Actes d'instruction / autres actes judiciaires	16
4. Témoignages / autres preuves	17
5. Informations pour les demandes envoyées en tant qu'État requérant	19
IV. Chapitre II	20
1. Obtention de preuves par des agents consulaires ou diplomatiques auprès de leurs propres ressortissants (art. 15).....	20
2. Obtention de preuves par des agents consulaires ou diplomatiques auprès d'autres ressortissants (art. 16)	20
3. Commissaire (art. 17)	21
4. Contrainte (art. 18)	22
5. Utilisation de la liaison vidéo.....	23
V. Voies dérogatoires	23
1. Autres Conventions de la HCCH en matière d'obtention de preuves.....	23
2. Autres instruments relatifs à l'obtention de preuves	24
3. Autres méthodes d'obtention de preuves (art. 27(1)(c))	24
VI. Informations utiles	24
1. Droit interne régissant l'obtention de preuves	24
2. Ressources	25

Observations générales

En vue de la réunion du Groupe de travail de 2024 sur le Profil d'État dans le cadre de la Convention Preuves de 1970, qui se tiendra le 28 mai 2024, le Bureau Permanent a préparé une version actualisée du Profil d'État, regroupant tous les commentaires fournis par les Parties contractantes.

[...]

I. Informations générales

Autorités centrales et autres	<input type="checkbox"/> [Nom de votre État] dispose d'une Autorité centrale. <input type="checkbox"/> [Nom de votre État] dispose de plusieurs Autorités centrales ou autres. Commentaires éventuels :
Application de la Convention Preuves	La Convention Preuves est-elle considérée comme obligatoire en [Nom de votre État] ? <input type="checkbox"/> Oui – Une Partie contractante doit avoir recours à la Convention chaque fois qu'elle a l'intention de procéder à un acte d'instruction qui se trouve en [Nom de votre État] . <input type="checkbox"/> Non
Lois de blocage	[Nom de votre État] dispose-t-il d'une loi de blocage (loi qui empêche l'obtention de preuves en [Nom de votre État] pour les utiliser dans des procédures étrangères autres que celles prévues par la Convention Preuves) ? <input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non Commentaires éventuels :
État présent de la Convention Preuves	Informations sur l'état présent de la Convention Preuves en [Nom de votre État] : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entrée en vigueur, les applications territoriales de la Convention, les déclarations et les réserves sont disponibles à l'adresse HCCH #20 - État présent ▪ Les acceptations d'adhésions sont disponibles à l'adresse Publications de la HCCH Commentaires éventuels :
Fonctionnement du Chapitre II	[Nom de votre État] a-t-il exclu en totalité l'application du Chapitre II au moyen d'une réserve ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

	<p>Si ce n'est pas le cas, les moyens disponibles au titre du Chapitre II pour recueillir des preuves en [Nom de votre État] sont les suivants :</p> <p><input type="checkbox"/> Article 15 (le consul procède à un acte d'instruction visant les ressortissants de l'État qu'il représente), <i>veuillez préciser</i> :</p> <p><input type="checkbox"/> Article 16 (le consul procède à un acte d'instruction visant les ressortissants d'un État tiers), <i>veuillez préciser</i> :</p> <p><input type="checkbox"/> Article 17 (Commissaire), <i>veuillez préciser</i> :</p> <p>Si l'un des articles susmentionnés s'applique à [Nom de votre État] , de plus amples informations sont disponibles dans la section IV du présent Profil d'État.</p> <p>Informations complémentaires, le cas échéant :</p>
<p>Conditions de l'exécution d'actes d'instruction</p>	<p>[Nom de votre État] permet-il l'exécution d'actes d'instruction dans des conditions moins restrictives (art. 27(1)(b)) ? Par exemple, l'exécution directe des actes d'instruction auprès de témoins consentants sans envoi d'une Commission rogatoire.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Autre information (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>Préparation et transmission des Commissions rogatoires en vertu du Chapitre I – voir Section III ci-dessous</p>	

II. Coordonnées de l'Autorité centrale et des autres autorités

1. Autorité centrale (art. 2)

Nom de l'Autorité centrale	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) :

	<p>Téléphone direct :</p> <p>Télécopie :</p> <p>Courrier électronique direct :</p> <p>Langue(s) de communication :</p> <p>Moyen de communication privilégié :</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Télécopie</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p>
<p>Autre personne à contacter, le cas échéant</p>	<p>Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) :</p> <p>Téléphone direct :</p> <p>Télécopie :</p> <p>Courrier électronique direct :</p> <p>Langue(s) de communication :</p> <p>Moyen de communication privilégié :</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Télécopie</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p>
<p>Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE]¹</p>	

2. Autres Autorités centrales désignées dans les États fédéraux (art. 24(2))²

Nom de l'Autorité centrale	
Adresse	
Étendue des fonctions (territoriale, etc.)	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	

¹ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

² Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres Autorités centrales.

Site web	
Personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) : Téléphone direct : Télécopie : Courrier électronique direct : Langue(s) de communication : Moyen de communication privilégié : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) : Téléphone direct : Télécopie : Courrier électronique direct : Langue(s) de communication : Moyen de communication privilégié : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ³	

3. Autres autorités désignées (art. 24(1))⁴

Autre autorité désignée	[Nom de votre État] a-t-il désigné, outre l'Autorité centrale, d'autres autorités ? <input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez compléter les champs ci-dessous</i>) <input type="checkbox"/> Non
-------------------------	---

³ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

⁴ Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

Nom de l'autorité désignée	
Adresse	
Étendue des fonctions (territoriale, etc.), le cas échéant	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Veuillez décrire les compétences de chaque autorité désignée	
Personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Télécopie : Courrier électronique direct : Langue(s) de communication : Moyen de communication privilégié : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Télécopie : Courrier électronique direct : Langue(s) de communication : Moyen de communication privilégié : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):

Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ⁵
--

4. Réception d'une Commission rogatoire

Transmission des Commissions rogatoires directement aux autorités judiciaires (art. 27(a))	<p>[Nom de votre État] a-t-il fait une déclaration autorisant la transmission des Commissions rogatoires directement à ses autorités judiciaires par des voies autres que celles prévues à l'article 2 ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, [Nom de votre État] permet la transmission de Commissions rogatoires directement aux autorités judiciaires.</p> <p style="padding-left: 40px;">Commentaires éventuels :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ⁶	

III. Chapitre I

1. Préparation, transmission et exécution des Commissions rogatoires

Langue de la Commission rogatoire (Remarque : les Commissions rogatoires sont acceptées en anglais ou en français ou dans une traduction en anglais ou en français, à moins qu'une Partie contractante n'ait fait une déclaration qui exclut cette possibilité en vertu de l'art. 33)	<p>Veuillez préciser dans quelle(s) langue(s) la Commission rogatoire doit être rédigée ou accompagnée d'une traduction en :</p>
Déclarations en vertu de l'article 33	<p>[Nom de votre État] a-t-il fait une déclaration en vertu de l'article 33(1) indiquant qu'il n'acceptera pas de Commission rogatoire rédigée ou traduite en anglais ou en français ?</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, il n'accepte pas les Commissions rogatoires en français</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, il n'accepte pas les Commissions rogatoires en anglais</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, il n'accepte pas les Commissions rogatoires en français et en anglais</p>
Déclarations concernant la langue (art. 4(3))	<p>[Nom de votre État] a-t-il fait une déclaration concernant les exigences linguistiques spécifiques à une région ou autres ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>

⁵ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

⁶ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<p><i>Veillez préciser les détails (par ex., région, langue) :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Traductions	<p>En [Nom de votre État] , une Commission rogatoire traduite doit être certifiée conforme par :</p> <p><input type="checkbox"/> un agent diplomatique</p> <p><input type="checkbox"/> un agent consulaire</p> <p><input type="checkbox"/> un traducteur assermenté</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><i>Si possible, veuillez fournir des informations (par ex., des liens, un site web) sur les traducteurs agréés dans votre État :</i></p>
Officiers ministériels présents	<p>Les magistrats de l'autorité requérante peuvent-ils assister à l'exécution d'une Commission rogatoire prévue à l'article 8 ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, [Nom de votre État] a fait une déclaration à cet effet.</p> <p>Si oui, une autorisation préalable est-elle requise ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Utilisation de la liaison vidéo	<p>[Nom de votre État] autorise-t-il l'utilisation d'une liaison vidéo dans le cadre de l'obtention de preuves (dans le cadre de cette Convention) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, pour l'obtention <u>directe</u> de preuves⁷</p> <p><input type="checkbox"/> une autorisation est requise pour permettre la présence et la participation des magistrats de l'État requérant.</p> <p><i>Veillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> aucune autorisation n'est requise pour permettre la présence et la participation des magistrats de l'État requérant.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, pour l'obtention <u>indirecte</u> de preuves⁸</p>

⁷ La procédure d'obtention de preuves en vertu de laquelle l'autorité de l'État requérant devant laquelle la procédure est pendante interroge directement le témoin ou l'expert.

⁸ La procédure d'obtention de preuves en vertu de laquelle l'autorité de l'État requis sur le territoire duquel se trouve le témoin ou l'expert interroge elle-même ce dernier.

	<p><input type="checkbox"/> une autorisation est requise pour permettre la présence des magistrats de l'État requérant.</p> <p><i>Veillez préciser :</i></p> <p><input type="checkbox"/> aucune autorisation n'est requise pour la présence des magistrats de l'État requérant.</p> <p><input type="checkbox"/> Non, l'utilisation d'une liaison vidéo pour l'obtention de preuves n'est pas possible en [Nom de votre État] .</p>
	<p>Dans l'affirmative, [Nom de votre État] désigne-t-il une personne ou un service au sein de l'Autorité centrale chargé de l'assister dans le traitement des Commissions rogatoires pour lesquelles l'utilisation de la liaison vidéo a été expressément demandée (par ex., pour organiser la liaison vidéo ou fournir une assistance technique) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez compléter les coordonnées de la personne à contacter ci-dessous</i>)</p> <p>Coordonnées directes :</p> <p>Téléphone direct :</p> <p>Télécopie :</p> <p>Courrier électronique direct :</p> <p>Langue de communication préférée :</p> <p>Moyen de communication privilégié :</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Télécopie</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Non, les personnes à contacter de l'Autorité centrale ou de l'autorité désignée concernée aideront à traiter les Commissions rogatoires lorsque l'utilisation de la liaison vidéo a été expressément demandée.</p>
<p>Procédure de <i>pre-trial discovery of documents</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Conformément à l'article 23, [Nom de votre État] a déclaré qu'il n'exécutera pas les Commissions rogatoires qui ont pour objet une procédure de <i>pre-trial discovery of documents</i>.</p> <p><i>Veillez préciser les termes de la déclaration :</i></p>

	Commentaires éventuels :
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ⁹	

2. Transmission des Commissions rogatoires

Formes de transmission	<p>Veillez indiquer les formes de transmission acceptées qui peuvent être utilisées pour transmettre les Commissions rogatoires à [Nom de votre État] .</p> <p><i>Veillez cocher toutes les cases applicables.</i></p> <p><input type="checkbox"/> (1) Courrier simple</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Courrier recommandé avec accusé de réception</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Courrier express</p> <p><input type="checkbox"/> (4) Services de messagerie privés comme DHL, FedEx, UPS</p> <p><input type="checkbox"/> (5) Personne privée / Représentant du requérant</p> <p><input type="checkbox"/> (6) Voies électroniques :</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> (a) Courriel ordinaire</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> (b) Courriel sécurisé ou chiffré</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> (c) Plateforme en ligne administrée par l'État</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> (d) Plateforme en ligne administrée par des prestataires de services privés</p> <p><input type="checkbox"/> (7) Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><i>*Si nécessaire, veuillez fournir des précisions sur l'une des options ci-dessus et préciser le numéro de l'élément de référence :</i></p> <p>Commentaires éventuels :</p>
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹⁰	

3. Actes d'instruction / autres actes judiciaires

<p>Coûts</p> <p>L'exécution de la Commission rogatoire ne peut donner lieu au remboursement d'honoraires ou de frais, de quelque nature que ce soit.</p> <p>Néanmoins, [Nom de votre État] peut demander le remboursement des honoraires versés aux experts et aux interprètes, ainsi que des frais encourus</p>	<p>Si possible, veuillez fournir des informations sur les méthodes de paiement en [Nom de votre État] (virement bancaire, moyens de paiement électronique) et les conditions de paiement :</p>
---	--

⁹ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

¹⁰ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

pour le recours à une procédure spéciale demandée en vertu de l'article 9(2).	
Autorité chargée d'informer l'autorité requérante de l'heure et du lieu d'exécution de la Commission rogatoire (art. 7)	Veuillez indiquer quelle autorité est chargée d'informer de la date et du lieu d'exécution de la Commission rogatoire :
Délai moyen pour l'exécution de la demande	Quel est le délai moyen en [Nom de votre État] pour exécuter la demande ?
Autorités compétentes	Veuillez indiquer quelles sont les autorités en [Nom de votre État] compétentes pour procéder à un acte d'instruction ou à d'autres actes judiciaires :
Personnes habilitées (<i>examiners</i>) à recueillir des preuves (art. 14(3))	[Nom de votre État] habilite-t-il des personnes chargées de recueillir des preuves ? <input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez indiquer s'il y a des frais</i>) : <input type="checkbox"/> Non
Attribution judiciaire	Veuillez préciser s'il existe des actes qui ne relèvent pas des attributions du pouvoir judiciaire :
Pour les lois internes régissant l'obtention de preuves, voir la section VI.1 ci-dessous.	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ¹¹	

4. Témoignages / autres types de preuves

Dispenses et interdictions Les Parties contractantes peuvent déclarer qu'elles reconnaissent les dispenses et interdictions établies par la loi d'autres États que l'État requérant et l'État requis, dans la mesure spécifiée dans cette déclaration.	[Nom de votre État] a-t-il fait une déclaration au titre de l'article 11 concernant les dispenses des États tiers pour les témoins ? <input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non
Serment et affirmation	En [Nom de votre État], la déposition d'un témoin est-elle généralement faite sous serment ou avec affirmation ? <input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser la procédure interne</i>) : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Questions aux témoins	Les Commissions rogatoires doivent-elles contenir des questions spécifiques au témoin ? <input type="checkbox"/> Oui

¹¹ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<p><input type="checkbox"/> Non, mais cela est conseillé.</p> <p><input type="checkbox"/> Non, les faits suffisent.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <hr/> <p>Si oui, les questions sont-elles communiquées préalablement au témoin ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p style="padding-left: 40px;">Dans l'affirmative, le témoin peut-il apporter des notes à l'audition pour l'aider à répondre aux questions ?</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> Oui</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
Auditions	<p>En [Nom de votre État] , les auditions sont généralement :</p> <p><input type="checkbox"/> Privées</p> <p><input type="checkbox"/> Publiques</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
Témoignage	<p>Le témoignage est-il transcrit ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, <input type="checkbox"/> sur demande.</p> <p style="padding-left: 40px;">Méthode de transcription :</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> (a) Enregistrement audio</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> (b) Transcription <i>in extenso</i></p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> (c) Procès-verbaux succincts</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> (d) Témoignage écrit et signé</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> (e) Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
Authentification des actes	<p>En vertu de la législation de [Nom de votre État] , les documents produits par un témoin sont-ils authentifiés par le tribunal ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend (<i>veuillez préciser</i>) :</p>

Examen complémentaire / rappel	En vertu du droit interne de [Nom de votre État] , un témoin peut-il être à nouveau entendu et rappelé ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
	Dans l'affirmative, une deuxième Commission rogatoire doit-elle être envoyée ? <input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Cela dépend (<i>veuillez préciser</i>) :
Informations complémentaires sur la procédure de recueil de témoignages	
Sanctions en cas de non-comparution	Veuillez préciser les sanctions prévues par le droit interne de votre État en cas de non-comparution d'un témoin :
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹²	

5. Informations pour les demandes envoyées en tant qu'État requérant

	Quelles sont les autorités judiciaires compétentes en [Nom de votre État] qui sont autorisées à transmettre une Commission rogatoire ? <input type="checkbox"/> Juges <input type="checkbox"/> Juges de paix <input type="checkbox"/> Officiers ministériels <input type="checkbox"/> Personnes habilitées (<i>examiners</i>) <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Demandes transmises par l'Autorité centrale	La Commission rogatoire est-elle transmise par l'autorité judiciaire compétente à l'Autorité centrale de [Nom de votre État] pour transmission à une autre Partie contractante ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹³	

¹² Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

¹³ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

IV. Chapitre II

1. Obtention des preuves par des agents consulaires ou diplomatiques visant les ressortissants d'un État qu'ils représentent (art. 15)

<p>Un agent diplomatique ou consulaire d'un État contractant peut procéder, sans contrainte, sur le territoire de [Nom de votre État] et dans la circonscription où il exerce ses fonctions, à tout acte d'instruction ne visant que les ressortissants d'un État qu'il représente et concernant une procédure engagée devant un tribunal dudit État.</p>	<p><input type="checkbox"/> L'article 15 s'applique en [Nom de votre État] .</p> <p><input type="checkbox"/> Non, [Nom de votre État] a fait une réserve visant à exclure l'application de l'article 15.</p> <p><input type="checkbox"/> Commentaires éventuels :</p> <hr/> <p>Pour l'application de l'article 15, est-ce qu'une autorisation est requise en [Nom de votre État] ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, comme le prévoit l'article 15(2), la demande d'autorisation doit être accordée par un agent diplomatique ou consulaire ou en son nom par l'autorité compétente désignée par [Nom de votre État] .</p> <p>L'autorité compétente est :</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale (voir les informations fournies à la section II.1).</p> <p><input type="checkbox"/> Une autorité compétente spécifique désignée par [Nom de votre État] (veuillez compléter les champs ci-dessous)</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Commentaires éventuels :</p>
Nom de l'autorité désignée	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹⁴	

2. Obtention des preuves par des agents consulaires ou diplomatiques visant les ressortissants d'un État tiers (art. 16)

	<input type="checkbox"/> L'article 16 s'applique en [Nom de votre État] .
--	---

¹⁴ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

<p>Un agent diplomatique ou consulaire d'une Partie contractante peut en outre procéder, sans contrainte, sur le territoire de [Nom de votre État] et dans la circonscription où il exerce ses fonctions, à tout acte d'instruction visant les ressortissants de [Nom de votre État] ou d'un État tiers, et concernant une procédure engagée devant un tribunal d'un État qu'il représente,</p> <p>a) si une autorité compétente désignée par [Nom de votre État] a donné son autorisation, soit d'une manière générale, soit pour chaque cas particulier, et</p> <p>b) s'il respecte les conditions que l'autorité compétente a fixées dans l'autorisation.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non, [Nom de votre État] a fait une réserve visant à exclure l'application de l'article 16.</p> <p><input type="checkbox"/> Commentaires éventuels :</p> <hr/> <p>Pour l'application de l'article 16, est-ce qu'une autorisation est requise en [Nom de votre État] ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, l'autorisation sera donnée par :</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale (voir les informations fournies à la section II.1).</p> <p><input type="checkbox"/> une autorité compétente désignée par [Nom de votre État] (veuillez compléter les champs ci-dessous).</p> <p><input type="checkbox"/> Non, [Nom de votre État] a fait une déclaration selon laquelle les actes d'instruction prévus par cette disposition peuvent être accomplis sans son autorisation préalable.</p> <p><input type="checkbox"/> Commentaires éventuels :</p>
Nom de l'autorité désignée	
Adresse	
Étendue des fonctions (territoriale, etc.), le cas échéant	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹⁵	

3. Commissaire (art. 17)

<p>Toute personne régulièrement désignée à cet effet comme commissaire, peut procéder, sans contrainte, sur le territoire de [Nom de votre État] à tout acte d'instruction concernant une procédure engagée devant un tribunal d'une autre Partie contractante</p> <p>a) si une autorité compétente désignée par [Nom de votre État] a donné son</p>	<p><input type="checkbox"/> L'article 17 s'applique en [Nom de votre État] .</p> <p><input type="checkbox"/> Non, [Nom de votre État] a fait une réserve visant à exclure l'application de l'article 17.</p> <p><input type="checkbox"/> Commentaires éventuels :</p> <hr/> <p>Pour l'application de l'article 17, est-ce qu'une autorisation est requise en [Nom de votre État] ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, l'autorisation sera donnée par :</p>
--	--

¹⁵ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

<p>autorisation, soit d'une manière générale, soit pour chaque cas particulier, et</p> <p>b) si elle respecte les conditions que l'autorité compétente a fixées dans l'autorisation.</p>	<p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale (voir les informations fournies à la section II.1).</p> <p><input type="checkbox"/> Une autorité compétente désignée par [Nom de votre État] (veuillez compléter les champs ci-dessous).</p> <p><input type="checkbox"/> Non, [Nom de votre État] a fait une déclaration selon laquelle les actes d'instruction prévus ci-dessus peuvent être accomplis sans son autorisation préalable.</p> <p><input type="checkbox"/> Commentaires éventuels :</p>
Nom de l'autorité désignée	
Adresse	
Étendue des fonctions (territoriale, etc.), le cas échéant	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Respect des lois locales	Quelles sont les lois locales en vigueur en [Nom de votre État] , en tant qu'État requis, que le commissaire doit s'assurer de respecter ?
Types d'actes d'instruction disponibles	Quel type d'actes d'instruction le commissaire peut-il recueillir sur le territoire de [Nom de votre État] ?
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹⁶	

4. Contrainte (art. 18)

<p>Un agent diplomatique ou consulaire ou un commissaire, autorisé à procéder à un acte d'instruction conformément aux articles 15, 16 et 17, a la faculté de s'adresser à l'autorité compétente désignée par [Nom de votre État] , pour obtenir l'assistance nécessaire à l'accomplissement de cet acte par voie de contrainte.</p>	<p><input type="checkbox"/> L'article 18 s'applique en [Nom de votre État] .</p> <p><input type="checkbox"/> Non, l'assistance à l'accomplissement de l'acte d'instruction par voie de contrainte en vertu du Chapitre II n'est pas disponible en [Nom de votre État] .</p>
	<p>Pour l'application de l'article 18, l'autorité compétente désignée par [Nom de votre État] est :</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale (voir les informations fournies à la section II.1).</p>

¹⁶ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<input type="checkbox"/> une autorité compétente spécifique (<i>veuillez remplir les champs ci-dessous</i>).
Nom de l'autorité désignée	
Adresse	
Étendue des fonctions (territoriale, etc.), le cas échéant	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹⁷	

5. Utilisation de la liaison vidéo

[Nom de votre État] autorise-t-il l'utilisation de la liaison vidéo en vertu du Chapitre II ?	<input type="checkbox"/> Oui, pour l'exécution <u>directe</u> d'un acte d'instruction. <input type="checkbox"/> Non. Commentaires éventuels :
---	---

V. Voies dérogatoires

1. Autres Conventions de la HCCH en matière d'obtention de preuves

Convention Procédure civile de 1954	Veuillez indiquer si [Nom de votre État] est Partie contractante à la <i>Convention du premier mars 1954 relative à la procédure civile</i> (Convention Procédure civile de 1954) : <input type="checkbox"/> Oui, la Convention Procédure civile de 1954 est entrée en vigueur pour le [Nom de votre État] en : <input type="checkbox"/> [Nom de votre État] a conclu des accords complémentaires à la Convention Procédure civile de 1954 avec (<i>veuillez préciser le ou les États</i>) : <input type="checkbox"/> Non Commentaires éventuels :
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹⁸	

¹⁷ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

¹⁸ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

2. Autres instruments relatifs à l'obtention de preuves

Conventions multilatérales relatives à l'obtention de preuves	<p>Veillez indiquer si [Nom de votre État] est Partie à d'autres conventions multilatérales relatives à l'obtention de preuves.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez indiquer les principaux accords</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Conventions bilatérales pour l'obtention de preuves	<p>Veillez indiquer si [Nom de votre État] a conclu des conventions bilatérales relatives à l'obtention de preuves.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez cocher toutes les cases applicables</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Conventions bilatérales (<i>veuillez préciser</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Mémoires d'accord bilatéraux non contraignants (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ¹⁹	

3. Autres méthodes d'obtention de preuves (art. 27(1)(c))

Autres méthodes d'obtention des preuves	<p>La loi de [Nom de votre État] autorise-t-elle des méthodes d'obtention de preuves autres que celles prévues par la Convention Preuves ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez décrire brièvement ces formes d'obtention de preuves</i>) :</p> <p>Non</p>
Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ²⁰	

VI. Informations utiles

1. Droit interne régissant l'obtention de preuves

Législation interne (y compris la législation fédérale, étatique et locale)	<p>Quelle est la législation qui régit l'obtention de preuves en [Nom de votre État] ?</p> <p><i>Veillez préciser le nom de la législation et la date d'entrée en vigueur :</i></p> <p><i>Le cas échéant, veuillez insérer un lien hypertexte vers la législation ou en joindre une copie.</i></p>
---	--

¹⁹ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

²⁰ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ²¹

2. Ressources

Veillez insérer tout lien vers la législation, les règles de droit international privé, les directives ou les protocoles concernant l'obtention de preuves, les sites web utiles (par ex., juridictions et autres autorités compétentes, organismes publics, agences, organisations non gouvernementales, associations), les privilèges et toute ressource électronique utile pour l'obtention de preuves.

Dernière mise à jour: [INSÉRER LA DATE] ²²

²¹ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

²² Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

**Annex II : Projet d'ordre du jour du Groupe de travail sur les Profils
d'État dans le cadre des Conventions Preuves et Notification – réunion
du 28 mai 2024**

Working Group on the Country Profiles for the Evidence and Service Conventions

Meeting of 28 May 2024

DRAFT AGENDA

At its 2024 meeting, the Council on General Affairs and Policy (CGAP) approved the establishment of a Working Group (WG) consisting of representatives from a variety of geographical regions to review and refine updates to the Practical Handbook and Country Profile relevant to the *Convention of 15 November 1965 on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters* (Service Convention) and the *Convention of 18 March 1970 on the Taking of Evidence Abroad in Civil or Commercial Matters* (Evidence Convention) (C&D No 47 of CGAP 2024). The WG met online for the first time on Friday 17 May to discuss the Revised Draft Service Practical Handbook (Service Handbook), then on Tuesday 21 May to discuss the Revised Draft Evidence Practical Handbook (Evidence Handbook) and will meet on Tuesday 28 May to discuss the Draft Country Profiles for the Service and Evidence Conventions.

The session on Tuesday 28 May begins at 1.00 p.m. (CEST) and ends at 5.00 p.m., with a tea break from 2.00 to 2.15 p.m.

The WG has been provided with:

- (i) the revised version of the Service and Evidence Country Profiles, reflecting comments and suggestions made by Contracting Parties; and
- (ii) two tables of comments: one for the Service Convention Country Profile, the other for the Evidence Country Profile.

The key documents that will be used during the meeting are the agenda, the tables, and the updated versions of the Service and Evidence Country Profiles.

The WG will report on this meeting and on any recommendations for the Service and Evidence Country Profiles at the July 2024 meeting of the Special Commission (SC) on the practical operation of the 1965 Service, 1970 Evidence and 1980 Access to Justice Conventions. Following the meeting of the SC, the WG will reconvene online to discuss further updates that may be needed to be made to the Service and Evidence Country Profiles. It is anticipated that this second meeting of the WG could be scheduled in late August / early September 2024.

Delegations may have other issues which they wish to address and, as such, this agenda will be treated with a degree of flexibility and may be modified in accordance with the requirements of the discussion.

Tuesday 28 May 2024			
Time			Item
The Hague	Buenos Aires	Hong Kong	
1.00 p.m.	8.00 a.m.	7.00 p.m.	<p>Opening remarks and administrative matters</p> <p>Adoption of the Agenda</p>
1.10 p.m.	8.10 a.m.	7.10 p.m.	<p>Evidence Country Profile</p> <p>Overview of comments that have been incorporated</p> <p>A) General comments (Items No 1 to 9)</p> <p>1) <u>The length of the Country Profile</u> Items Nos 2, 4 and 5, in response to suggestions made by Brazil and Israel respectively.</p> <p>2) <u>Mandatory v. voluntary items</u> Items No 2 and 8, in response to suggestions made by Brazil and Norway respectively.</p> <p>3) <u>Interpretation of “civil and commercial”</u> Item No 3, in response to a suggestion made by Brazil.</p> <p>B) General information (Items No 10 to 19)</p> <p>1) <u>Requesting examples or explanations in which a Letter of Rogatory would not be necessary</u> Item No 10, in response to a suggestion made by France.</p> <p>2) <u>Central and other Authorities – a “snapshot” of all authorities</u> Item No 13, in response to a suggestion made by Singapore.</p> <p>3) <u>Blocking statutes</u> Item No 16, in response to a suggestion made by Switzerland.</p> <p>C) Contact information for Central and other Authority(ies) (Items No 20 to 25)</p> <p>1) <u>Central Authority (Art. 2) – distinguishing contacts</u> Item No 20, in response to a suggestion made by Australia.</p> <p>2) <u>Central Authority (Art. 2) – dedicated contact/email</u> Item No 21, in response to a suggestion made by Switzerland.</p> <p>3) <u>Central Authority (Art. 2) – data protection</u> Item No 22, in response to a suggestion made by Germany.</p>

			<p>(PB note: for the Service Country Profiles, several suggestions were made to the details of the contact person).</p> <p>D) Chapter I & II (Items No 26 to 59)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Translation</u> Item No 28, in response to a suggestion made by Germany. 2) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link – Direct evidence</u> Items Nos 32, 34 and 36, in response to suggestions made by France, Germany and Portugal respectively. 3) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link – technology needed</u> Item No 33, in response to a suggestion made by Germany. 4) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link – Direct evidence contact point</u> Item No 35, in response to a suggestion made by Germany. 5) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link – outside the Convention</u> Items Nos 37, in response to suggestions made by Singapore. 6) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link</u> Items Nos 38, 39 & 40 in response to suggestions made by Switzerland. 7) <u>Transmission of Letters of Request. Methods of transmission – electronic transmission & signatures / paper</u> Item No 41 & 43 in response to suggestions made by Brazil and Germany. 8) <u>Obtaining the evidence / Performing other judicial acts. Judicial function</u> Item No 45, in response to a suggestion made by Poland. 9) <u>Testimony / other evidence. Questions for witnesses</u> Item No 50, in response to a suggestion made by Switzerland. 10) <u>Chapter II. Video link for Commissioner</u> Item No 58, in response to a suggestion made by Germany. <p>E) Other comments</p>
2.00 p.m.	9.00 a.m	8.00 p.m.	Tea Break (15 min)
2.15 p.m.	9.15 a.m.	8.15 p.m.	Service Country Profile

			<p>Overview of comments that have been incorporated</p> <p>A) General structure (Items No 1 to 10)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>The length of the Country Profile</u> Items No 2, 5 and 6, in response to suggestions made by Brazil and Israel respectively <i>(same suggestion for the Evidence Country Profile).</i> 2) <u>Mandatory v. voluntary items</u> Items No 2 and 9, in response to suggestions made by Brazil and Norway respectively <i>(same suggestion for the Evidence Country Profile).</i> 3) <u>Section on possible immunities</u> Item No 3, in response to a suggestion made by Brazil. 4) <u>Interpretation of “civil and commercial”</u> Item No 4, in response to a suggestion made by Brazil <i>(same suggestion for the Evidence Country Profile).</i> <p>B) General information (Items No 11 to 17)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Central and other Authorities a ‘snapshot’ of all authorities</u> Item No 12, in response to a suggestion made by Singapore <i>(same suggestion for the Evidence Country Profile).</i> <p>C) Contact information for Central and other Authority(ies) (Items No 18 to 26)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Central Authority (Art. 2) – distinguishing contacts</u> Item No 18, in response to a suggestion made by Australia. <i>(same suggestion for the Evidence Country Profile)</i> 2) <u>Central Authority (Art. 2) – data protection and contact details</u> Items No 20, and 22-26, in response to suggestions made by Germany, the Philippines and Switzerland <i>(pls note: as raised for the Evidence Country Profile).</i> <p>D) Preparation, transmission, and execution of requests for service under the main channel (Items No 27 to 42)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Language requirements (Art. 5(3))</u> Item No 28, in response to a suggestion made by Switzerland. 2) <u>Transmission of requests for service – electronic transmission</u> Item No 29, in response to a suggestion made by Brazil <i>(same suggestion for the Evidence Country Profile).</i> 3) <u>Other requirements – physical copy following electronic</u> Item No 33, in response to a suggestion made by Singapore. 4) <u>Methods of service under national law</u> Items No 39 and 41, in response to suggestions made by Canada and Switzerland.
--	--	--	--

			<p>E) Alternative channels (Items No 43 to 54)</p> <p>1) <u>Direct consular or diplomatic channel (Art. 8)</u> Item No 47, in response to a suggestion made by Germany.</p> <p>2) <u>Postal channels (Art. 10 (a))</u> Item No 49, in response to a suggestion made by Germany.</p> <p>F) Useful information (Items No 57 to 59)</p> <p>1) <u>Comments on “Blocking statutes”</u> Item No 57, in response to a suggestion made by Switzerland.</p> <p>2) <u>Domestic law governing service and transmission of documents</u> Item No 59, in response to a suggestion made by Canada.</p> <p>G) Other comments</p>
--	--	--	--